

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Troisième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 23 - 26 octobre 2000

NOTES D'INFORMATION



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.3/2000/INF/9
17 octobre 2000
ORIGINAL: ANGLAIS

MISE À JOUR DU RAPPORT SUR LE VOL KSV 3275 AFFRÉTÉ PAR LE PAM AU KOSOVO

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

INTRODUCTION

1. A sa deuxième session ordinaire de 2000, le Secrétariat a avisé le Conseil d'administration, dans sa note d'information WFP/EB.2/2000/INF/12, que "compte tenu de la complexité juridique de cette affaire et du fait que les enquêtes ne sont pas closes, il est actuellement impossible de prévoir la responsabilité qui pourra incomber au PAM sur le plan juridique et monétaire".
2. Vu le peu de progrès accomplis par les deux enquêtes en cours, ce constat reste malheureusement valable. Ces deux enquêtes sont conduites à huis clos et il serait mal venu que le PAM cherche à influencer sur leur déroulement ou sur les rapports qui en découleront.
3. La présente note a pour objet de faire le point de la situation à ce jour.

ENQUETES

Ministère britannique de la défense

4. L'enquête interne est-elle terminée. Apparemment, l'affaire est maintenant entre les mains du service juridique qui doit déterminer s'il y a ou non responsabilité pénale.

Tribunale di Roma

5. L'enquête avance lentement. L'une des raisons invoquées est que le juge chargé de l'enquête attend la réponse à la demande qu'il a adressée aux autorités britanniques pour interroger le contrôleur aérien de la RAF. L'issue de cette enquête permettra de décider si des poursuites doivent être engagées au pénal ou au civil. Elle joue donc le rôle le plus important pour déterminer les responsabilités générales.

INDEMNISATION

Responsabilité civile pour les passagers

6. L'avocat représentant les assureurs de l'aéronef est en contact avec toutes les familles des victimes. Trois seulement des 21 familles concernées ont reçu le montant légal prévu par l'assurance générale passagers, qui est de 100 000 droits de tirage spéciaux, soit 130 000 dollars E.-U. L'indemnisation des autres familles est en suspens en attendant qu'aboutissent les négociations sur l'opportunité ou non de signer une décharge officielle, c'est-à-dire essentiellement de décharger de toute autre responsabilité les responsables de l'aéronef, par opposition aux responsables aéroportuaires.

Assurance pour l'équipage

7. Bien que cela incombe à l'exploitant de l'appareil, Si Fly, Balmoral a pu obtenir une indemnisation pour les trois membres de l'équipage au titre de sa propre couverture. Les paiements de 100 000 dollars sont en cours de traitement.



Indemnisations générales

8. Jusqu'ici, 14 des 21 familles ont déposé une demande d'indemnisation pour une valeur totale de 26 millions de dollars. La recevabilité et la destination de ces demandes d'indemnisation seront déterminées en grande partie par les conclusions de l'enquête du *Tribunale di Roma*.

CEREMONIE A LA MEMOIRE DES VICTIMES

9. A l'approche de la date anniversaire du 12 novembre 2000, l'Association des familles s'est mise en devoir d'organiser une cérémonie à la mémoire des victimes et d'ériger un monument sur le mont Picelli. L'Armée de l'air italienne serait disposée à fournir son aide logistique. L'Association des familles a indiqué qu'elle tenait à organiser elle-même cette cérémonie de caractère strictement privé, souhait que le Secrétariat respecte pleinement.

RAPPORT DU PAM (Y COMPRIS LES ENSEIGNEMENTS RETIRES)

10. Le rapport du PAM sur les mesures prises et les enseignements qui ont été tirés pour l'avenir, demandé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et par le Conseil d'administration, est sur le point d'être achevé.

DEPENSES

11. Un montant supplémentaire de quelque 45 000 dollars a été imputé cette année au Compte spécial catastrophe, portant le total des dépenses effectuées à ce jour à 585 000 dollars. Ce surcroît de dépenses est presque entièrement attribuable aux démarches qui ont été entreprises pour diligenter les formalités nécessaires en matière juridique et d'assurance.

